



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

N° ID : 033-213302615-20260205-2026_02_07-DE

S²LO

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026_02_07

Objet : Délibération concernant les formations CACES pour les agents techniques

L'an deux mille VINGT SIX, le 4 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, Mme PARET Aurélie, M. VERBRUGGHE Manuel conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique

Exclus :

Procurations : Mme MASIN Claudie à Mme CHASSAGNE Annie, M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme DELFOUR Isabelle

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Monsieur MESSAHEL, adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire d'envoyer les agents du service technique en formations. Elles sont indispensables afin qu'il y ait toujours un agent formé sur la commune notamment en cas de maladie ou d'absence

Ces formations se décomposent ainsi :

- formation épareuse, banquetteuse et tractopelle pour 2 agents : 1 600 euros
- formation nacelle pour 3 agents : 1 900 euros
- formation habilitation électrique pour un agent : 300 euros

Soit un montant total de 3 800 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'envoyer les agents du service technique en formation pour un montant de 3 800 euros.

A Lussac, le 04/02/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

